

1830 : RIVALITÉ ENTRE SAINT-JUÉRY et CUNAC
Arrêté du Maire de la commune de Saint-Juéry
sur une dissension existante
entre la jeunesse de Saint-Juéry et de Cunac

Nous Maire de la commune de Saint-Juéry, instruit d'une rixe qui s'est élevée depuis quelques jours entre la jeunesse de Cunac et de Saint-Juéry, Considérant que le démêlé existant est dénué de tout motif de légitimité, n'étant l'effet que d'une vaine obstination, désirant réintégrer l'ordre social et assurer le repos public dans la commune, arrêtons

Article 1^{er}

Toutes querelles et débats existant entre la jeunesse de Cunac et Saint-Juéry cesseront dès aujourd'hui, jour de la publication et de l'affiche du présent arrêté.

Article 2^{ème}

Par devoir consacré à nos fonctions, nous dénoncerons à Monsieur le procureur du roi, tout agresseur quelconque de Saint-Juéry ou de Cunac qui donnera suite aux susdites querelles. Nous solliciterons même sa poursuite par devant les tribunaux.

Article 3^{ème}

Mr l'adjoint veillera à l'exécution du présent arrêté et nous rendra directement compte de toutes démarches faites par les provocants.

Arrêté à la mairie de Saint-Juéry le 31 octobre 1830.

M. Adhémar Maire